



Courmes
Alpes-Maritimes

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

DELEGATION DE FONCTION du 3^{ème} ADJOINT

Le Maire de Courmes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Mai 2020, fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Pierre ISNARD en qualité de troisième adjoint, en date du 24 Mai 2020,

Considérant que pour assurer en permanence une gestion efficace des affaires communales, il importe que le Maire puisse être assisté et représenté en cas d'empêchement dans certaines fonctions par son troisième adjoint,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre ISNARD reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants :

- * Agriculture et gestion des espaces agricoles
- * Gestion des affaires courantes sur le hameau de Saint-Barnabé
- * Représentation de la commune auprès des habitants du hameau de Saint-Barnabé, relation avec les usagers et visiteurs.
- * Toutes actions visant à limiter les conflits d'usage et favoriser la préservation du site classé en lien avec les compétences communales.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé

Ampliation adressé :

- Au Comptable de la collectivité
- A Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Fait à Courmes, le 25 Mai 2020

Le Maire,
Richard THIERY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.